



L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
DU LAC QUENOUILLE
LAKE QUENOUILLE
OWNER'S ASSOCIATION

LAC QUENOUILLE COMTÉ TERREBONNE QUÉ.

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Dimanche le 2 juin 2013

Auberge du P'tit Bonheur, 1400, chemin du Lac Quenouille, Lac Supérieur

Heure: 9h à 12h - Inscription: 8h30

- 1. Présentation des membres du conseil d'administration (2012-2014) et ouverture d'assemblée**
(*Guy Charbonneau, président (résident de Val-des-Lacs); Pierre Tardivel, vice-président (résident de Val-des-Lacs); Lorraine Meunier, trésorière (résidente de Lac Supérieur); Louise Bouthillier, secrétaire (résidente de Lac Supérieur); Michel Galataud (résident de Val-des-Lacs); Benoît Huet et Steven Nadler, administrateurs (résidents de Lac Supérieur)*)

*A noter que M. Réjean Mercier (résident de Val-des-Lacs) a démissionné de son poste d'administrateur par avis verbal; M. Steven Nadler, qui était substitut, le remplace maintenant comme administrateur.

M. Pierre Tardivel a prévenu de son absence à l'assemblée générale

Le président souhaite la bienvenue aux membres et présente l'ensemble des membres de son équipe. Le vice-président, M. Pierre Tardivel a avisé de son absence. M. Nadler, qui était substitut, est dorénavant administrateur en remplacement de M. Réjean Mercier, qui a démissionné. Un nouveau membre substitut devra être élu durant l'assemblée.

- 2. Quorum et avis d'assemblée (Louise Bouthillier)**

On dénombre 41 membres en règle présents, ce qui assure le quorum. Les membres sont invités à prendre connaissance de l'avis d'assemblée.

- 3. Adoption de l'ordre du jour (Louise Bouthillier)**

La secrétaire présente l'ordre du jour. Compte tenu que Mesdames les mairesses Bélanger et Lagarde doivent quitter le plus tôt possible, la présentation sur le myriophille à épis devra suivre leur présentation. Le point Élection d'un nouveau membre substitut est ajouté à l'ordre du jour.

Il est proposé de modifier l'ordre du jour en conséquence.

Résolution AG 2013-06-02-01

Modification à l'ordre du jour proposée par Louise Bouthillier, appuyée par M. Guillaume Fillion.

Adoptée à l'unanimité.

- 4. Salutations de la représentante de l'Auberge du P'tit Bonheur**

Mme Marie Desroches, directrice générale du Centre du Père Sablon, dont relève l'Auberge du P'tit Bonheur, souhaite la bienvenue aux membres et expose le planning d'activités pour la saison estivale 2013. Elle fait état d'une augmentation de 23% des groupes scolaires. Le mois de juin est pleinement occupé. Un nouveau camp combinant art culinaire et sports sera offert. Un camp « plein air » en forêt permettra à des jeunes de produire et d'exposer leurs œuvres. Suite au succès de l'an dernier, le camp pour les jeunes obèses est de nouveau offert en 2013 et un montant de 65,000\$, offert par une généreuse donatrice, permettra d'offrir ce camp gratuitement à 65 jeunes; le camp fait aussi l'objet d'une étude sous la supervision d'une professeure en

nutrition de l'Université de Montréal. Le camp de jour est offert aux enfants des trois municipalités. La compagnie Hewitt a fait don d'une puissante génératrice, particulièrement utile en raison des nombreuses pannes de courant dans le secteur.

Une membre demande pourquoi les résidents du secteur ne peuvent plus avoir accès aux sentiers de ski de fond de l'Auberge. Mme Desroches indique que l'achalandage par les résidents n'était pas suffisant pour couvrir les coûts associés à la présence d'un surveillant du site, ce qui est exigé par la compagnie d'assurances.

5. **Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle tenue le 20 mai 2012 (Michel Galataud)**

Le projet de procès-verbal ayant été distribué en début de réunion, aucune lecture n'en est faite. Une modification du texte est demandée par Mme Loranger.

Résolution AG 2013-06-02-02

En lien avec l'allocation de la maire de Lac-Supérieur, il est proposé par Mme Loranger de modifier le texte du 2^e paragraphe du point 8.2 comme suit et d'adopter le procès-verbal après cette modification:

« *Concernant la démarche d'expropriation de la plage du chemin Laurin, la municipalité de Lac Supérieur n'a pas été consultée. (...) L'expropriation éventuelle du chemin Laurin, un chemin non conforme, impliquerait des frais de la part de la municipalité de Val-des-Lacs pour le rendre conforme* »

Appuyée par Louise Bouthillier.

Adoptée à l'unanimité.

6. **Suivi au procès verbal (Michel Galataud)**

M. Galataud indique que le Conseil a donné suite aux propositions de l'Assemblée générale, par le biais des démarches et correspondances faites depuis mai 2012 auprès des municipalités.

7. **Aperçu des grands dossiers dans lesquels l'Association est présentement impliquée (Michel Galataud)**

Compte tenu de la présence de la maire de Lac Supérieur et de la mairesse de Val-des-Lacs, qui traiteront des différents dossiers, M. Galataud ne présente que sommairement les grands dossiers qui ont fait l'objet d'actions de la part des membres du Conseil de l'Association et qui nécessitent un suivi en 2013.

7.1 **Table de concertation sur le lac Quenouille** depuis avril 2012 (comité intermunicipal auquel participent l'Association et des représentants des trois municipalités) : implication de membres du conseil de l'Association (Guy Charbonneau, Michel Galataud, Lorraine Meunier, Pierre Tardivel)

7.2 **Myriophylle à épis** depuis sa découverte à l'automne 2012 dans la zone dite Baie Charron (actions prises par l'Association et par la Municipalité de Val-des-Lacs, comité relatif au myriophylle à épis, actions pour l'été 2013) : demande de création d'un comité sur le myriophylle par le conseil de l'Association, pose de bouées et d'écrêteaux dans la baie Charron à l'automne pour délimiter la zone affectée par le myriophylle à épis.

7.3 **Code d'éthique** (comité créé par la municipalité de Val-des-Lacs) : participation de Michel Galataud, comme représentant du Conseil de l'Association

7.4 **Mise à l'eau des bateaux** (entente ponctuelle avec l'Auberge du P'tit Bonheur, comité créé par la Municipalité de Val-des-Lacs) : entente conclue par Guy Charbonneau avec la directrice de l'Auberge du P'tit bonheur, contrôle des entrées et sorties par Guy Charbonneau.

7.5 **Plan directeur de l'eau** (projet chapeauté par la municipalité de Val-des-Lacs) : implication au niveau de la table de concertation, qui met de l'avant ce dossier.

7.6 **Comité consultatif en environnement de Lac Supérieur** (Participation du président de l'Association)

8. Parole aux maires :

Sujets abordés :

Table de concertation, code d'éthique, mise à l'eau des bateaux, myriophylle, plan directeur de l'eau; rapport du conseil consultatif en environnement de la municipalité de Lac Supérieur portant sur l'étude des lacs et sur la consultation publique et recommandation en vue de l'établissement d'une politique d'usage et de gestion de nos plans d'eau

8.1 Madame *Berthe Bélanger*, mairesse de Val-des-Lacs (VDL)

La mairesse indique que la municipalité de VDL a pris ses responsabilités pour protéger les intérêts de tous les riverains. La table de concertation sur le lac Quenouille a été créée parce que VDL se faisant poser beaucoup de questions et que les décisions ne pouvaient relever seulement de son conseil municipal. Afin de pouvoir mieux se positionner sur l'avenir du Lac Quenouille, un dossier complet était requis afin d'avoir l'heure juste sur la situation du lac afin d'en faciliter la gestion. La mairesse remercie les organismes suivants qui s'impliquent dans le dossier du lac : les conseils consultatifs en environnement de Lac Supérieur et de VDL, l'organisme *Agir pour la diable*, le Conseil régional en environnement des Laurentides (CRE des Laurentides), l'Association des propriétaires du Lac Quenouille (...). Les membres des comités associés à cette table de concertation (comités sur le code d'éthique, sur la mise à l'eau des bateaux, sur le myriophylle à épis) ont convenu de l'importance d'avoir une étude à jour, car le dernier rapport sur le lac Quenouille date de 2005. Il a été convenu d'implanter un code d'éthique, traitant des usages et de la navigation au lac Quenouille. D'ailleurs, au nom des trois municipalités, la mairesse invite tous les riverains, à assister à une séance d'information et de consultation publique traitant du code d'éthique ainsi que d'un plan directeur pour la préservation de l'état de santé du lac; cette séance aura lieu le dimanche 8 juin, à 9h30, à l'hôtel de ville de VDL; les intéressés sont invités à confirmer leur présence auprès de Mme Annabelle Cambron Prémont avant le lundi 3 juin 2013.

Ses coordonnées sont : Agente.liaison.cre@gmail.com ou 819-326-5624 poste 3620. L'ordre du jour de cette réunion sera disponible quelques jours avant la réunion sur www.municipalite.val-des-lacs.qc.ca/environnement/lacquenouille. Des groupes de travail composés de citoyens et de personnes ressources seront formés, à cette occasion.

Concernant le myriophylle à épis, sa présence avait déjà été constatée en 2005 dans un secteur du lac; en 2012, la Municipalité de VDL, en collaboration avec l'APLQ et le comité vision Lac Quenouille, ont entrepris la phase 1, soit l'enlèvement de la plante dans la Baie Charron; vers la mi-juin 2013, la Municipalité de VDL vérifiera les résultats de cette action. Quant à la phase 2, une réunion est prévue le lundi 3 juin avec les membres du comité sur le myriophylle dont fait partie l'Association. Mme Cambron aura le mandat de caractériser toutes les plantes du lac.

Pour ce qui est de la mise à l'eau des bateaux, la mairesse remercie le président de l'Association et la Direction de l'Auberge du P'tit Bonheur pour l'entente provisoire convenue afin de permettre l'entrée et la sortie des bateaux des riverains. En 2014, la municipalité de VDL sera en mesure de mieux se positionner pour la mise à l'eau des bateaux, après avoir exploré plusieurs possibilités sur le lac. Suite à la lettre que lui a transmise l'Association, manifestant son opposition au projet d'expropriation de la plage Laurin., la mairesse ne s'oppose pas à l'idée que l'Association puisse éventuellement- mais non pas présentement- utiliser à nouveau l'accès de la plage Laurin.

En ce qui concerne le barrage du Lac Quenouille, son contrôle est assuré par la municipalité de VDL, par la tenue d'un registre de contrôle impliquant un ingénieur et un inspecteur municipal; le barrage doit être vérifié à tous les 6 mois, selon les exigences du Centre hydrique mais une visite hebdomadaire est faite par l'inspecteur

municipal. En 2014 sera réalisée une étude sur la sécurité du barrage et de conception hydraulique par une firme d'ingénieurs, afin de répondre aux exigences du Ministère de l'Environnement; cette étude permettra de statuer sur la nécessité de refaire ou non le barrage. Actuellement, il y a des fissures dans la structure mais cela ne présente pas un risque majeur. La mairesse remercie les autres municipalités pour leur participation à une entente intermunicipale signée en 2009. Quant au suivi du niveau du lac, deux riveraines, Mmes Bélanger et Latella avisent la municipalité de VDL lorsque des ajustements sont requis; sur leur avis, un inspecteur se rend alors sur place. Somme toute, le dossier du barrage du lac Quenouille (X0005372) est bien géré et la mairesse indique qu'il est souvent cité en exemple par le Centre hydrique.

http://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0005372

Concernant la démarche d'expropriation de la plage Laurin, qui fait l'objet d'une contestation par les propriétaires du terrain¹ en vertu de l'article 44 de la Loi sur l'expropriation, le dossier suit son cours au niveau juridique (une audience est prévue le 19 juin 2013) mais comme certaines personnes de l'audience sont citées à témoigner, elle ne peut livrer beaucoup d'informations sur l'évolution du dossier. Elle demandera au procureur de faire état par écrit du dossier.

Un membre fait une analogie entre le conflit opposant la municipalité de VDL et les propriétaires du terrain et un divorce. Il souligne qu'il y a 50 « enfants » victimes de la situation. (riverains anciens utilisateurs de l'accès pour la mise à l'eau de leurs bateaux). Il espère une éventuelle entente hors cour. Mme Loranger, une des propriétaires concernées, remercie le membre pour l'expression de son point de vue. Elle souligne que ses demandes de rencontres ont été refusées par la municipalité de VDL.

La mairesse souligne l'impact financier de toutes les actions concernant le lac : mis à part le dossier d'expropriation, les autres municipalités partagent les frais pour le barrage et le plan directeur de l'eau.² et la mairesse les en remercie. Au cours de l'automne, la municipalité fera une analyse de l'impact de ses démarches au plan des dépenses juridiques.

Michel Galataud demande à ce que la lettre d'avocat lue par la Mairesse soit transmise à l'Association afin qu'une traduction puisse être faite pour le bénéfice des membres anglophones. La mairesse vérifiera si en vertu de la loi sur l'accès à l'information, elle peut mettre cette lettre en circulation. Concernant le commentaire de la mairesse à l'effet que la proposition de l'Association contre la démarche d'expropriation ne lui a été envoyée que récemment, une membre souligne que la mairesse aurait dû être informée de cette décision de l'assemblée puisque Mme Tremblay, une conseillère, qui représentait la municipalité de VDL, était présente lors de la réunion. Concernant la fermeture de la plage Laurin, la mairesse demande aux membres de patienter de 6 mois à un an pour qu'une solution pour la mise à l'eau et la sortie des bateaux soit trouvée. Elle précise que sur le territoire de VDL, il y a 43 lacs et 10 grosses associations de riverains.

Suite à une question d'un membre, la mairesse explique les démarches enclenchées à l'égard de propriétaires délinquants au niveau des installations septiques. Il y a d'abord un avis écrit envoyé au propriétaire; si aucune

¹ Article 44 de la loi sur l'expropriation (1^{er} juin 2013). L'exproprié peut, dans les 30 jours qui suivent la date de la signification de l'avis d'expropriation, contester le droit de l'expropriant à l'expropriation au moyen d'une requête à la Cour supérieure du district où est situé le bien à exproprier. Cette requête doit être signifiée à l'expropriant et au Tribunal et elle doit être instruite et jugée d'urgence. La contestation du droit à l'expropriation suspend les procédures d'expropriation autres que l'inscription prévue à l'article 42.

² Parmi les dépenses engagées par la municipalité, un montant de près de 6,000\$ a été déboursé à l'automne 2012 pour les services de plongeurs affectés à l'arrachage manuel du myriophylle à épis dans la Baie Charron. Une animatrice pour la table de concertation du Lac Quenouille a été rémunérée pour un montant de 575\$ Quant au plan directeur et au code d'éthique, un montant de 19,566\$ est alloué par Val-des-Lacs et un partage de ce montant avec les municipalités de Lac Supérieur et de Sainte-Agathe-des-Monts est prévu.

réponse favorable du propriétaire à cet avis, le dossier est remis dans les mains d'un avocat qui monte un dossier plus étoffé. Si le propriétaire fait de l'intimidation, le dossier est soumis au conseil municipal, qui agira avec plus de fermeté. La mairesse livre des statistiques sur l'état des coupes de gazon, des bandes riveraines, des installations septiques.

Un membre de l'Association souhaite que l'Association puisse avoir une place privilégiée au niveau des tables de discussion concernant le lac Quenouille. La mairesse rétorque que tout le monde est invité à participer aux éventuelles discussions et que les administrateurs de l'Association sont présents dans tous les comités touchant le lac Quenouille.

8.2 Madame *Danièle Lagarde*, maire de la municipalité de Lac-Supérieur (LS)

Mme Lagarde indique que la municipalité de LS va participer à l'élaboration d'un code d'éthique mais rappelle que ce code n'a pas force de loi. Un membre remercie le maire des démarches faites pour régler le problème des fosses septiques non conformes et demande comment la municipalité est intervenue auprès des récalcitrants. Après une inspection, une lettre recommandée est envoyée au propriétaire qui dispose de 10 jours pour répondre et confirmer son engagement à régler le problème, à défaut de quoi des amendes sont imposées. Elle relate qu'un citoyen a dû déboursier 30,000\$ d'un coup. Elle mentionne que les banques refusent habituellement les emprunts hypothécaires aux acheteurs désireux d'acheter une propriété dont les installations septiques ne sont pas conformes. Pour elle, il fallait que la vidange de la fosse septique se fasse en présence de l'inspecteur, car cela permettait de voir l'état de la fosse.

Suite à une question d'un membre, le maire indique qu'elle essaie dans la mesure du possible d'éviter des démarches impliquant dorénavant des dépenses d'avocat pour la municipalité. Elle souligne que le lac Quenouille est un beau plan d'eau, qu'il faut penser à long terme.

Suite à une question d'un membre concernant l'impact de la présence du myriophylle à épis, le maire rapporte qu'un citoyen a réussi à faire baisser la valeur de sa propriété de 37%, en raison de la présence de cette plante devant sa résidence. Pour elle, le myriophylle à épis, c'est le « poison » des lacs, en raison de son caractère très invasif, tout comme le pissenlit l'est pour les gazons; le problème, c'est qu'on ne peut pas s'en débarrasser. Les solutions ne sont pas très concluantes, l'expérience d'introduction de l'insecte charançon au lac Supérieur n'ayant pas été probante, malgré les sommes investies par les riverains. L'arrachage est aussi une mesure qui serait inutile, d'autant plus que les racines peuvent atteindre 15 pieds de profondeur.

Une membre demande si la municipalité de LS est à la recherche d'un accès pour la mise à l'eau sur le lac Quenouille. Le maire répond qu'aucun terrain du lac Quenouille sur sa municipalité n'offre la profondeur requise pour la mise à l'eau des bateaux et que cela n'est pas dans ses intentions. Le maire indique qu'elle n'est pas favorable à l'expropriation de la plage du chemin Laurin et qu'elle a refusé d'appuyer le projet d'expropriation du chemin Laurin par VDL. Avec 48% du lac qui se trouve dans la municipalité de Lac Supérieur, elle souligne une bonne relation de partenariat avec VDL. À son avis, pour protéger le lac, il serait souhaitable d'en arriver à ce que les accès au lac Quenouille soient limités à des accès certifiés, à des embarcations certifiées et à une seule embarcation par propriétaire mais un avis juridique doit valider le droit de faire ainsi.

Quant au rapport du conseil consultatif en environnement du Lac Supérieur (comité dont fait partie Guy Charbonneau, président de l'Association), le rapport qui a été déposé ne porte pas sur le lac Quenouille car c'est le Conseil régional en environnement qui s'en occupe présentement et par conséquent, la Municipalité de Lac Supérieur va travailler à partir des constats du Conseil pour orienter ses actions relatives au lac Quenouille.

³Le maire rappelle qu'un code d'éthique n'a pas force de loi. Le maire encourage les riverains à prendre le problème du myriophylle très au sérieux car les valeurs des propriétés pourraient diminuer si le problème n'est pas sous contrôle. Le périphyton est aussi un autre problème au niveau des plans d'eau.

8.3 Monsieur *Denis Chalifoux*, maire de Sainte-Agathe-des-Monts ou son représentant désigné

Aucun représentant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ne s'est présenté à l'assemblée.

9. Présentation sur le myriophylle à épis par une représentante du Conseil régional en environnement des Laurentides et sur le suivi de la qualité de l'eau (*Benoît Huet*)

Benoît Huet présente les résultats des analyses de l'eau du lac : bien que le phosphore ait baissé, la transparence ne cesse de diminuer depuis 2010 et il y a plus de chlorophylle (donc de plantes et d'algues).⁴

Mme Annabelle Cambron Prémont, géographe et agente de liaison pour le CRE Laurentides, présente un diaporama sur le myriophylle à épis. Elle explique la mission du CRE Laurentides, organisme existant depuis 1995. Les principaux enjeux sur lesquels travaille le CRE sont les lacs, la région des Laurentides en comptant 7000 à 10,000 impliquant 300 associations. Elle explique le projet Bleu Laurentides, qui est un programme de surveillance volontaire des lacs. Elle précise comment distinguer entre les algues (dont font partie les cyanobactéries dites algues bleues) et les plantes aquatiques et précise les deux catégories de plantes, soit les plantes émergentes et les plantes submergées. Il y a aussi une catégorisation des plantes selon qu'elles sont indigènes ou exotiques; le myriophylle à épis est une plante exotique et submergée. Les plantes exotiques sont celles qui ont un impact négatif sur les écosystèmes. Il y a deux causes à la prolifération des plantes : le phosphore et le problème des plantes exotiques envahissantes.

Le myriophylle à épis, que l'on trouve maintenant dans la Baie Charron, est une plante dite submergée, qui se reproduit par ses graines ainsi que par fragmentation de ses épis et il y a peu de prédateurs naturels; l'introduction du charançon (un insecte) ne donne pas des résultats concluants. Pour bien identifier la plante, il faut reconnaître des feuilles verticillées, divisées et plumeuses; il y a 3 à 6 feuilles par épis et il faut compter 12 segments par feuille. Les autres myriophylles comptant 11 segments et moins sont moins dommageables. Les bonnes pratiques pour éviter l'introduction du myriophylle à épis dans un lac sont le lavage et l'inspection visuelle des embarcations. Lorsque le myriophylle à épis se développe dans un lac, l'arrachage des plantes n'est pas recommandé. L'installation d'une toile noire dans le fond d'un lac n'est pas non plus efficace. Il faut éviter de circuler dans la zone affectée afin d'éviter de couper les épis et de les répandre dans d'autres zones. Mme Cambron présente le plan d'action pour l'élaboration d'un code d'éthique et du plan directeur du lac comme éléments de solution et rappelle que son mandat en est un d'informer. Elle annonce qu'une formation sur le périphyton sera offerte par le CRE Laurentides aux associations de lacs.

Le président explique qu'à l'automne dernier, des bouées ont été installées pour identifier la zone contaminée par le myriophylle (la Baie Charron) afin de limiter la circulation dans la zone. (Elles n'ont pas été remises en place à ce moment-ci). Plusieurs interventions des membres s'orientent vers l'importance d'identifier la zone affectée, de limiter l'accès aux seuls résidents de la baie et de suspendre les activités nautiques dans cette baie. M. Alain Jolicoeur, un membre qui habite en face de la zone affectée, indique comment il se fait un corridor de circulation afin d'éviter de briser le myriophylle. M. André Bélanger présente au président un plan qu'il a fait

³ Voir les résultats sur l'état du lac Quenouille à l'adresse suivante :

http://www.crelaurentides.org/bleu/memoire_et_publication/rapport%20et%20fiches%20multisonde/Quenouille_SC%202009-2010.pdf

⁴ Consulter les données sur :

http://www.crelaurentides.org/bleu/memoire_et_publication/rapport%20et%20fiches%20multisonde/Quenouille_SC%202009-2010.pdf

avec M. Jean Delisle dans lequel sont identifiées les plants de myriophylle. M. Jolicoeur recommande qu'un groupe de 3 personnes aille rencontrer les résidents de la Baie Charron pour leur expliquer la situation. Un résident se propose d'aller rencontrer le propriétaire de la plage Charron, accompagnée de deux membres de l'Association, afin de le sensibiliser au problème. Une pancarte pourrait être installée sur la plage avec une recommandation de ne pas faire de ski nautique dans la baie Charron.

Résolution AG 2013-06-02-03:

Afin d'éviter la fragmentation du myriophylle à épis et sa propagation à d'autres zones du lac,

Il est proposé par M. Alain Jolicoeur, appuyé par M. Éric Renaud, que l'Association demande à la municipalité de Val-des-Lacs de circonscrire la zone affectée par le myriophylle à épis, de limiter l'accès à cette zone aux seuls riverains qui y résident et de proscrire toute activité nautique dans cette zone.

Proposition adoptée à l'unanimité.

10. Renouvellement de l'entente avec l'Auberge du P'tit Bonheur pour la mise à l'eau et la sortie annuelles des bateaux (Guy Charbonneau)

Les sorties des bateaux via le site de l'Auberge sont prévues les samedis 5, 12, 19 et 26 octobre. Les membres qui ont mis leur bateau à l'eau via ce site seront contactés par l'Association vers la mi-septembre afin de reconfrmer les dates de sortie.

11. Présentation du site Web de l'Association www.lacquenouille.ca (Lorraine Meunier)

Le site Web est maintenant fonctionnel. Des frais de 17,19 \$ par mois sont requis pour son hébergement.

12. Dépôt et approbation des états financiers au 31 décembre 2012 (Lorraine Meunier)

Lorraine Meunier présente les états financiers. Les revenus ont été de 2426\$, provenant principalement des cotisations versées par les 97 membres en règle (juin 2012); les dépenses s'élèvent à 2169\$, ce qui résulte en un excédent des revenus sur les dépenses de 256\$. Pour les dépenses, un montant de 390\$ a été déboursé à l'automne 2012 pour l'achat de bouées pour délimiter la zone de myriophylle à épis dans la Baie Charron. Les frais de poste au montant de 664\$ constituent le poste de dépenses le plus important : 100 résidents sont maintenant contactés par courriel seulement mais l'Association continue d'inviter les 350 riverains, qu'ils soient membres ou non, à l'assemblée générale de l'Association. Quant au site Web, un montant de 187\$ a été déboursé. Pour le bilan, l'actif net atteint 6263\$. Un membre suggère qu'à l'avenir, les valeurs présentées soient arrondies en dollars.

Résolution AG 2013-06-02-04

M. Daniel Charron propose l'adoption des états financiers, appuyé par M. Fillion.

13. Ratification de l'absence de nomination de comptables ou vérificateurs pour l'année en cours (Lorraine Meunier)

Résolution AG 2013-06-02-05

M. Jean Blanchard propose l'absence de nomination de comptables ou vérificateurs, appuyé par M. Jean-François Delisle

14. **Élection d'un membre substitut au Conseil de l'Association (*Michel Galataud*)**

Compte tenu de la démission de M. Réjean Mercier, résident de Val-des-Lacs, M. Steven Nadler, qui était membre substitut, devient administrateur.

Résolution AG 2013-06-02-06 :

M. Alain Jolicoeur, résident de Val-des-Lacs, est proposé comme administrateur substitut, par M. Jean-Daniel Arbour, appuyé de Mme Linda Loranger.

Proposition adoptée à l'unanimité.

15. **Varia et suggestions des membres pour l'année 2013-2014 (*Michel Galataud*)**

Un membre demande à l'Association d'intervenir afin que soit enlevé le radeau qui a été installé dans la Baie creuse l'été dernier ainsi que le parcours de ski nautique qui s'y trouve depuis plusieurs années. Ce parcours ne serait pas légal, car il a été installé sans le permis exigé par Transport Canada. Aucune proposition ne pouvant être acceptée au point varia, le conseil de l'Association prend note des deux points et jugera des actions à poser.

Ce même membre indique qu'il y a 20 ans, il y avait une profondeur de 75 pieds dans la baie creuse alors que présentement la profondeur n'est que de 61 pieds, ce qui s'expliquerait par l'augmentation du niveau de sédiments.

Un autre membre suggère que le lac soit réservé aux seuls riverains pour une période d'une année et demie.

Or, compte tenu de la tendance à la démocratisation de l'accès au plan d'eau, cette suggestion serait difficile à mettre en application.

16. **Levée de l'assemblée**

Résolution AG 2013-06-02-07:

A midi, M. Daniel Charron propose la levée de l'assemblée, appuyé de M. André Bélanger.